

Le 24 mai 2016

PAR COURRIEL ET MESSAGER

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'adoption de normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (normes « CIP ») d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec le (« Coordonnateur »)
Dossier Régie : R-3947-2015 / Notre dossier : R051448 JOT**

Chère consœur,

Le Coordonnateur a pris connaissance du courriel de Rio Tinto Alcan (« RTA ») du 12 mai 2016 relativement au déroulement du dossier mentionné en objet.

De façon générale, le Coordonnateur n'a pas d'objection au déroulement proposé par RTA, dans la mesure où cela n'affecte pas les dates d'entrée en vigueur proposées. Cela permettrait à la fois une adoption de la version 5 des normes CIP par la Régie doublée d'une suspension temporaire applicable aux installations des producteurs à vocation industrielle et l'opportunité pour RTA de faire valoir ses prétentions devant la Régie. Cette suspension temporaire pourrait être prononcée par la Régie dans une décision.

Dans ce contexte, et compte tenu des étapes déjà franchies dans ce dossier, le Coordonnateur est disponible pour répondre à toute question supplémentaire que pourrait avoir la Régie relativement à l'adoption des normes visées.

- Demande de renseignements de la Régie concernant l'adoption des normes CIP, si elle l'estime requis;
- Réponses du Coordonnateur à la demande de renseignements de la Régie, le cas échéant;
- Décision de la Régie sur l'adoption de la version 5 des normes CIP et sur la suspension temporaire éventuelle applicable aux installations des producteurs à vocation industrielle (« PVI »);
- Demande de renseignements au Coordonnateur concernant l'application des normes CIP aux installations des PVI;
- Réponses du Coordonnateur aux demandes de renseignements;

- Dépôt de la preuve de RTA;
- Demande de renseignements à RTA concernant l'application des normes CIP aux installations des PVI;
- Réponse de RTA aux demandes de renseignements;
- Complément de preuve du Coordonnateur concernant l'application des normes CIP aux installations des PVI;
- Audience.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

JOT /sg

p. j.

c. c. M^e Paule Hamelin
M^e Pierre Grenier